

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-11-2**

**N° applicatif 3727**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

#### **Service instructeur**

Service accompagnement de l'offre

#### **Service consulté**

### **SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE (ARASC) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TELEGESTION/TELETRANSMISSION**

Résumé : Par délibération du 30 Avril 2014 (n° CG/2014/21), le Département du Bas-Rhin a décidé la mise en place d'un dispositif de télégestion et de télétransmission auprès des services d'aide à domicile (SAAD) sur l'ensemble des prestations du maintien à domicile (APA, PCH et aide ménagère).

Ce dispositif vise à assurer un suivi de ces prestations afin d'assurer un contrôle de l'effectivité de l'aide et une veille optimisée quant aux modalités de mise en œuvre des aides préconisées. A ce jour, 25 SAAD bas-rhinois sur 87 ont intégré le dispositif.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement de 1 506 € au SAAD ARASC intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et s'engageant aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace dans ces nouvelles modalités de partage de l'information.

#### **I. Rappel des enjeux majeurs du dispositif de télégestion/télétransmission dans un contexte marqué par le poids financier croissant des allocations liées à la prise en charge de la perte d'autonomie et du handicap**

Dans le cadre des mesures de maîtrise budgétaire concernant le champ de l'autonomie, le Département du Bas-Rhin a décidé en 2015 de déployer un dispositif de télétransmission avec les services d'aide à domicile. Les interventions de ces services sont financées par la

Collectivité européenne d'Alsace (CeA) selon trois modalités : l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Aide-Ménagère.

a) La mise en place de la télégestion/télétransmission répond à plusieurs objectifs pour la collectivité

- Permettre une meilleure gestion du contrôle d'effectivité et un paiement au plus juste des heures effectivement réalisées,
- Réduire les temps de traitement des factures à travers une facturation unifiée,
- Doter la Collectivité européenne d'Alsace d'un outil fiable de mesure, de contrôle et d'analyse des interventions,
- Optimiser le pilotage et la gestion des interventions à domicile par la fourniture de statistiques de suivi, tant pour la Collectivité européenne d'Alsace que pour les prestataires et les bénéficiaires

b) La télégestion et la télétransmission, des outils fiables et sécurisés de partage d'information

Les principaux services à domicile se sont déjà engagés dans la télégestion. L'objectif poursuivi par la Collectivité européenne d'Alsace est de pouvoir étendre cette démarche à tous les services prestataires et de disposer d'un système unique intégré aux outils informatiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

La télégestion permet d'automatiser la collecte (système de pointage par téléphone) des informations relatives aux interventions des prestataires (horaires et durée d'intervention) au domicile de l'usager. Elle permet aux services d'aide à domicile une gestion automatisée des plannings et des salaires des intervenants ainsi que la facturation à la Collectivité européenne d'Alsace et aux bénéficiaires. Chaque service d'aide à domicile (SAAD) choisit son propre outil de télégestion.

La télétransmission permet l'export des données relatives aux interventions réalisées vers une plateforme de la Collectivité européenne d'Alsace. Celle-ci permettra d'organiser entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services à domicile le contrôle et la transmission automatisée des éléments de facturation (horaire, durée d'intervention...).

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace assistée par la Société Xelya, développeur de la plateforme de télétransmission, assure un accompagnement technique des SAAD en lien avec leur éditeur informatique.

## **II. Les conditions d'optimisation du dispositif de télégestion/télétransmission axées sur un accompagnement technique et financier des services d'aide à domicile**

a) L'accompagnement des services d'aide à domicile

Le déploiement de ce dispositif s'est mis en place progressivement à partir de 2016, avec 5 prestataires volontaires. A fin 2020, ce sont 16 SAAD pour lesquels une facturation en télégestion/télétransmission a été mise en place. La généralisation se poursuit avec, à ce jour, 25 SAAD intégrés dans le dispositif.

La Collectivité européenne d'Alsace participe au financement des interfaces entre les logiciels des SAAD et la plateforme de la Collectivité européenne d'Alsace de télégestion/télétransmission lorsque le SAAD a opté pour une solution de télégestion propre, ou lorsque le SAAD doit basculer d'un flux STANDARD vers un flux DELIVERY comme c'est le cas pour ARASC.

Afin de garantir la réussite de ce projet, la Collectivité européenne d'Alsace assure également un accompagnement pédagogique et incitatif des SAAD à travers une démarche de concertation, de formation des intervenants et d'assistance aux utilisateurs.

b) L'impact budgétaire pluriannuel prévisionnel de ce projet contribue fortement à une plus grande maîtrise des dépenses sociales

L'inflexion des dépenses de fonctionnement a commencé dès la mise en production de la télégestion/télétransmission depuis 2020.

Le montant total de la dépense au bénéfice du SAAD ARASC est de 1 506 €.

La subvention d'investissement ne pourra être versée que sur présentation d'une facture acquittée.

La Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 1 506 € au SAAD ARASC, représentant 49% d'une dépense éligible de 3 088,66 € afin de financer la mise en place du flux DELIVERY,
- de préciser que la subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'une facture acquittée.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E02	T10	(635) 204-20421-428	1 506 €
TOTAL					1 506 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY